
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2013.

L'an deux mille treize, le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayas, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Étaient présents: Michel MAYA, Blandine BAUDIN, Lucien ROUX, Gérard DESRAYAUD, Maurice DESROCHES, Anne-Laure BOURSIER-MOUGENOT, Daniel GERBIER, Denis TOUCHARD, Amélie AUCAGNE, Roselyne PINHEIRO, Fabien CHEVALIER, Jean Noël FEIT, Hervé DROIN,

Absents : Sylvie JACQUET, (pouvoir à Blandine BAUDIN), Roselyne PINHEIRO

Secrétaire: Anne-Laure BOURSIER-MOUGENOT

Membres en exercice : 14/ présents ou représentés : 13, votants:13

Convocation du 09/12/2013 - Publication du 16/12/2013

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2013 est adopté à l'unanimité

Financement du terrain multisports

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de terrain multisports est en cours et que lors de la réunion en date du 27 septembre 2013, il avait été décidé d'attribuer le lot équipement pour un montant de 45 541,25 €ht. Pour le lot génie civil, l'attribution n'avait pu être faite mais une consultation d'une entreprise montre que le montant pourrait être de 49 625,40 €ht ce qui porterait l'ensemble du dossier à environ 95 167 €ht.

D'autre part ce projet est intégré au projet d'aménagement de l'éco quartier « Les Ecorces » qui représente un coût estimé d'aménagement de 249 664 €ht qui a fait l'objet d'une attribution de subvention de 62 416€ au titre de la DETR 2013, d'une attribution de subvention de 100 000 € par le Conseil Général de Saône et Loire et d'une attribution de subvention de 5 000 € au titre du FNADT.

Enfin, il est précisé qu'il est possible d'obtenir pour ce terrain multisports un complément de financement à hauteur de 5 000€ par le député Thomas THEVENOUD dans le cadre de la réserve parlementaire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Dit que le montant global du terrain multisport est évalué à 95 167 €ht.
- Dit que pour cette opération, il est affecté dans les proportions de 95167 / 249664 les subventions attribuées à l'aménagement de l'éco quartier de la part de la DETR 2013, du Conseil Général de Saône et Loire et du FNADT
- Décide de demander une subvention de 5 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'aménagement du terrain multisports.
- Dit que le solde de l'opération sera pris sur le budget communal.
- Décide de donner tout pouvoir au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Subvention exceptionnelle à « Enfants et Compagnie »

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Enfants et Compagnie ». Cette dernière rencontre des difficultés liées entre autre à une baisse démographique des naissances ces deux dernières années sur la commune. Dans le dossier il y a de nombreux courriers de soutien, y compris de l'Union Commerciale et Artisanale de Tramayas. D'autre part, le Député Thomas THEVENOUD a montré son intérêt pour le maintien de cette structure associative innovante dans le domaine de la petite enfance.

Après avoir entendu les propos du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, constatant l'intérêt communal de cette association, décide:

- D'attribuer à l'association « Enfants et Compagnie » une subvention exceptionnelle de 2 000 €.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien ce dossier.

Rejet de la réforme des rythmes scolaires

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, il est sollicité par Monsieur le Directeur académique pour transmettre au plus tard le 15 décembre 2013 à l'Inspection de l'Education Nationale un projet d'organisation du temps scolaire

accompagné d'un avant-projet éducatif territorial. Il expose que cette réforme a déjà été débattue en réunion du conseil municipal du 28 janvier 2013 et du 28 octobre 2013. Le 28 janvier 2013, le conseil municipal, par délibération, s'était déclaré opposé à l'application de la réforme à la rentrée 2013 et avait constaté que les conditions n'étaient pas favorables pour une application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

Le Maire indique que l'application de la réforme des rythmes scolaire à la rentrée 2014 a été débattue lors de la réunion du conseil des écoles maternelle et primaire en date du 8 novembre 2013. Il présente le projet d'organisation du temps scolaire proposé lors de cette réunion. Il souligne qu'à la suite de cette proposition d'organisation, les parents délégués ont fait circuler une pétition dont le texte est le suivant « *A la suite de la réunion du Conseil d'Ecole en date du 8 novembre 2013 et au vu des propositions faites dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, les personnes signataires de ce document s'opposent à l'application de cette réforme* ». Cette pétition a été signée par 123 adultes pour un effectif de 43 élèves (38 familles) en maternelle et de 61 élèves (48 familles) en élémentaire.

Au vu de ces éléments, constatant les difficultés de financement, d'encadrement et de mise à disposition des locaux nécessaires, considérant que l'application de la réforme crée des tensions entre les différents acteurs et qu'elle va engendrer une disparité et une inégalité entre communes, observant enfin que cette réforme se traduit en fait par une augmentation du temps d'encadrement des élèves ayant pour conséquence une fatigue supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Considère que les conditions actuelles d'application de la réforme des rythmes scolaires ne sont pas favorables.
- S'oppose à l'application en l'état de la réforme des rythmes scolaires sur la commune.
- Demande au Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Directeur académique.

Taxes d'assainissement collectif

Le Maire rappelle au Conseil que lors d'une délibération du 05 décembre 2008, le Conseil a décidé d'indexer les taxes d'assainissement collectif sur l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de continuer à indexer annuellement la part fixe annuelle d'assainissement collectif, le prix du mètre cube d'assainissement et la taxe de raccordement à l'assainissement sur l'indice INSEE des prix à la consommation.
- Décide que l'indice INSEE des prix à la consommation pris pour référence est celui de décembre 2007 avec la valeur de 117,70.
- Constate que l'indice INSEE des prix à la consommation pour octobre 2013 a la valeur de 127,26.
- Déclare que la part fixe annuelle d'assainissement collectif qui était en décembre 2007 de 30 € sera de 32,44 € à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Déclare que le prix du mètre d'assainissement collectif qui était en décembre 2007 de 1 € sera de 1,081€ à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Déclare que la taxe de raccordement à l'assainissement collectif qui était en décembre 2007 de 610 € sera de 660 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aménagement routier de la rue de l'hôpital

Le Maire indique qu'actuellement, sur commande du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne, la société Petavit procède au renouvellement de la conduite d'eau dans la rue de l'hôpital. Ces travaux devraient être prochainement terminés. D'autre part, la réalisation de la maison de la santé pluridisciplinaire engendre une pression sécuritaire sur cette rue. Le Conseil Municipal décide de prendre l'attache des services de l'Etat et du Conseil Général qui est gestionnaire de cette route, afin de voir quels aménagements peuvent être envisagés pour limiter la vitesse. La commission voirie ira sur place.

Convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de la convention générale validée par l'assemblée départementale ainsi que ses annexes

Après en avoir délibéré:

- Autorise le Maire à signer ces documents.

Plan de déneigement

Le Maire présente le plan de déneigement actuel et le Conseil Municipal s'interroge sur les possibilités d'amélioration du déneigement. Il est constaté qu'en définitive, seuls deux agents peuvent être effectivement mobilisés et que cela peut être insuffisant en cas de fortes chutes de neige. Aussi, le Conseil décide de contacter l'entreprise Zieger afin de lui demander un devis de déneigement concernant la place de la Poste, la place du Champ de Foire et la place du Monument pour avoir des solutions de parking. D'autre part, des

contacts seront pris auprès des communes avoisinantes afin de connaître leur fonctionnement et avec des agriculteurs pour envisager des déneigements ponctuels dans les hameaux.

Emploi contractuel pour déneigement

Monsieur le Maire rappelle que lors d'épisodes neigeux importants les employés du service technique ne peuvent pas faire face au surcroît de travail en particulier la nuit, le dimanche et les jours fériés. Le Maire indique qu'il convient de recruter un employé contractuel pour renforcer l'équipe technique pour conduire les engins de déneigement communaux en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De recruter Monsieur Charles BOUILLET en qualité d'agent chargé de la conduite des engins communaux de déneigement. Monsieur Charles BOUILLET effectuera un horaire variable selon les besoins.
- Le contrat prend effet au 01 janvier 2014 pour se terminer le 30 avril 2014.
- De rémunérer Monsieur Charles BOUILLET sur la base de 220 pour cent du SMIC horaire en vigueur.
- De donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire et pour la signature de tous documents à intervenir.

Vente de l'atelier relais Janvier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 octobre 1998, il a été décidé de construire, sous forme d'atelier relais, un bâtiment à usage artisanal. Ce bâtiment a fait l'objet d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 15 ans avec Monsieur Michel JANVIER et Madame Monique Marie Lucie CHATELOT, son épouse. Ce contrat, assorti d'une promesse de vente pour le franc symbolique, a été acté par Maître Valérie SAULNIER, notaire à Cluny, le 30 novembre 1998. La durée du crédit-bail est écoulée et il est constaté que tous les remboursements de loyer ont été assurés par Monsieur et Madame JANVIER tels que prévus. En conséquence, il est proposé de réaliser la vente du bâtiment conformément à l'acte.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre pour le franc symbolique, soit pour 0,15 € hors taxes, à Monsieur et Madame JANVIER le bâtiment à usage artisanal objet de l'acte passé en présence de Maître SAULNIER le 30 novembre 1998
- D'autoriser le Maire et le Premier Adjoint à mener les opérations nécessaires à cette vente
- De reverser l'intégralité du solde, positif ou négatif, du budget annexe « atelier relais Janvier » sur le budget communal
- De solder l'ensemble des comptes liés à cette opération dès que possible et de mettre fin au budget annexe « atelier relais Janvier »
- De donner tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette opération

Maitrise d'œuvre pour réseau de chaleur sur éco-quartier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la SEMCODA va réaliser la première phase de construction sur l'éco-quartier « Les Ecorces ». Il précise qu'il est prévu que dans cet éco-quartier, toutes les constructions seront raccordées au réseau de chaleur. En conséquence, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été faite pour retenir une assistance à maîtrise d'œuvre. Cette mission comprend les points suivants :

- études d'avant-projet (**AVP**)
- études de projet (**PRO**) comprenant la remise du DCE (y compris toutes les pièces administratives)
- assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (**ACT**)
- études d'exécution et de synthèse (**EXE**)
- direction de l'exécution du contrat de travaux (**DET**)
- assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (**AOR**)

Le résultat de la consultation permet d'attribuer le marché au bureau d'étude ENERGICO Ingénierie qui propose un taux de rémunération à 8,45 % sur la base d'un montant estimatif de travaux défini par l'Agence Technique Départemental de 118 000 €ht, ce qui fait une mission estimée à 9 971 €ht.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De missionner le bureau d'étude ENERGICO Ingénierie pour une maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur communal vers le futur éco-quartier pour une base de rémunération à 8,45% soit un montant estimé à 9 971 €ht.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette opération

D'autre part, pour le financement de cette étude il est décidé de faire une demande de subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Etude des Rejets des eaux pluviales de l'éco quartier

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 19 octobre 2012, il avait été décidé de confier au cabinet SJA INGENIERIE une étude d'urbanisme portant sur le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles pour le projet d'éco quartier. A ce jour, dans l'attente de l'avancement du dossier d'aménagement du réseau d'assainissement, ces travaux n'ont pas été confirmés au cabinet SJA INGENIERIE.

Suite à la décision de réaliser une collecte séparative d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le quartier de la rue de l'église et de la rue neuve, des exutoires d'eaux pluviales seront faits dans le secteur d'aménagement de l'éco quartier, ce qui vient modifier les conditions de l'étude initiale. Après avoir pris l'attache du cabinet SJA INGENIERIE, ce dernier a requalifié sa mission en tenant compte de ce nouvel élément et propose de faire une étude plus complète, en particulier en lien avec l'aménageur SEMCODA et le bureau d'étude assainissement ICA ENVIRONNEMENT, pour un montant global de 3 100 €ht.

Dépôt de permis de construire de SEMCODA.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2013 concernant la vente d'un terrain communal du quartier des écorces pour la réalisation de logements en accession sociale à la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA). Celle-ci est prête à déposer le permis de construire pour la construction de 12 logements faisant partie du projet de l'Eco quartier. Pour ce faire, la commune n'ayant pas encore vendu le terrain à la SEMCODA, il convient de lui donner l'autorisation de déposer un permis de construire sur un terrain ne lui appartenant pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser la SEMCODA a déposé un permis de construire sur la parcelle AH 279 p appartenant à la commune de TRAMAYES;

Travaux d'aménagement du lavoir des carillons

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il existe à l'entrée des Carillons un lavoir et un abreuvoir qui ne sont plus opérationnels. Afin de restituer cet aménagement et d'obtenir un abreuvoir utilisable localement une consultation d'entreprises a été faite. Il en ressort que l'entreprise Zieger qui propose les travaux de réhabilitation des lieux pour un montant de 14 771,20 €TTC est la mieux disante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De confier à l'entreprise ZIEGER les travaux de réhabilitation du lavoir des Carillons pour un montant de 12 350,50 €ht soit 14 771, 20 €TTC.
- De donner tout pouvoir au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

Autorisation investissement Budget Communal

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, pour assurer un mandatement d'opérations d'investissements en début d'année 2014, il conviendrait d'avoir un report des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans le budget précédent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'exercice 2014, avant le vote du budget.
- De donner tout pouvoir au Maire et au Premier Adjoint pour mener à bien cette affaire.

Décisions budgétaires ajustement des crédits budgétaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter les modifications budgétaires suivantes:

Décision modificative n° 1 pour le budget assainissement

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant		
6226 (011): honoraires	-2000,00		
66112 (66): Intérêts – rattachement des IC	2000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n°2 budget communal

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article- Opération	Montant
21318(21): Autres bâtiments publics	45000,00		
2313 (23)- 904: Constructions	-45000,00		
	0,00		

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article- Opération	Montant	Article- Opération	Montant
60611 (011): Eau et assainissement	2740,00	70878 (70): par d'autres redevables	5 000,00
60621 (011): Combustibles	3 000,00		
6156 (011): Maintenance	5 000,00		
6411 (012): Personnel titulaire	4 980,00		
6554 (65):Contributions aux organismes	- 10 740,00		
673 (67): Titres annulés	20,00		
Total dépenses	5 000,00	Total Recettes	5 000,00

Décision modificatives n°3 Chaufferie biomasse

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
1641 (016): Emprunts	1500,00	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	1500,00
Total Investissement	1500,00		1500,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article- Opération	Montant	Article-Opération	Montant
023 (023): Virement à la section investissement	1500,00		
6068 (011): Autres matières et fournitures	2500,00		
66111 (66): Intérêts réglés à l'échéance	-4000,00		
Total Fonctionnement	0		0

Questions diverses

Remboursement de frais de remise en état d'un appartement

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Madame Céline BRAILLON est locataire d'un appartement, sis 5 chemin de Vannas, appartenant à la commune de TRAMAYES depuis le 15 octobre 2013. Hors, les murs et tapisseries étaient dans un état médiocre lors de la remise des clés à Madame BRAILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de rembourser à Madame Céline BRAILLON la somme de 162,50 € correspondant aux factures présentées pour l'achat de peinture et de tapisserie.

Collège de MATOUR: Le Conseil Municipal a pris connaissance des excellents résultats du collège de Matour au niveau du brevet des collèges. 100% des 55 élèves candidats ont obtenu leur diplôme et le collège obtient la meilleure moyenne générale au niveau départemental et la meilleure moyenne en mathématique au niveau régional.

Demande de subvention de l'école élémentaire: Suite à une demande de l'école élémentaire qui souhaite organiser un voyage scolaire à Agde (34 -Hérault) au mois de mai 2014 pour les 62 élèves, le Conseil Municipal décide d'attribuer en 2014 une subvention de 1 500 € pour cette opération.

Accident, route des Roches: Suite à l'accident de l'ensileuse sur la route des Roches, les travaux de consolidation des murs effondrés sont terminés et la section de voirie concernée devrait être prochainement restituée intégralement à la circulation. D'autre part, le Syndicat des Eaux de la Haute Grosne envisage des travaux de renouvellement de la conduite d'eau qui passe par la route des Roches. Dès que ces travaux seront définis, une réunion d'information sera programmée avec les riverains et habitants des hameaux concernés.

Réunion publique sur les placettes de compostage: une date sera prévue au mois de janvier.

Ancienne gendarmerie (place du Champ de Foire): Le Maire rappelle qu'il a été décidé lors d'un précédent conseil de mettre l'ancienne gendarmerie en vente. A ce jour aucune acheteur potentiel ne s'est manifesté Une étude de réhabilitation est en cours par le CAUE.

SIVU: courrier du SIVU qui constate une baisse de fréquentation de la halte garderie « Libellule » de TRAMAYES.

Droit de préemption urbain: Le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur la parcelle AE 154.

Hangar de Madame VALLET Claudette: Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VALLET Claudette étant décédée, ses héritiers souhaitent vendre le hangar qui jouxte l'atelier communal. Le Conseil Municipal décide de faire une proposition à 6000 €.

Vœux du Maire : 5 janvier à 11 heures à la salle des fêtes